

**Présents** : MM Gérard NICOLAS, Jean-Paul BEAL, Lionel CORNAND, Alain BARRAL, Nathalie PLAT, Béatrice ALLIROL, Claude TRIPODI, Michèle PELLISSIER, Sylviane BEAUP-TOUCHE, Marie-José LAURANS, Elisabeth LEMOINE, Aurore ANDRE, Jean-Luc MOULLET, Guy ARNAUD, Albert MOULLET, Patrick GABERT, Françoise MARROU Jean-Michel TRUCHET, Michèle SOINS-GARCIA, Christian SARLIN, Isabelle BOITEUX  
**Excusés** : MM. Frank BELLON (procuration à G. NICOLAS),  
**Absents** : MM. Gérard MEISSONNIER, Jérémy PONS, Francine ROUSTAN, Marjorie PIGNOL, Jérémy BAENE, Laurent GRAILLE, André VIVET

Convocation du 05/12/2017 -	- Membres en exercice : 29	- Présents : 21	- Procurat(s) : 1
Secrétaire de séance : I. BOITEUX	- secrétaire auxiliaire : A. BREMOND, secrétaire de mairie		

### Approbation du compte-rendu sommaire de la séance du 24 octobre 2017

«Pour» : 22	«Contre» :	«Abstention» :
-------------	------------	----------------

#### DEL 2017-09-01

#### Aménagement du village de Ribiers – 4ème tranche – avenants de maîtrise d'oeuvre

Rapporteur : M. Gérard NICOLAS

Lors de la séance du 24 octobre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la quatrième tranche du programme de requalification des espaces publics de Ribiers (rues et placettes des quartiers du Château et du Barri ; rues et ruelles du quartier des Granges) dont le coût d'objectif total est estimé à 1 591 372 euros HT.

Tel qu'évoqué lors de cette même séance, cette estimation réévaluée par rapport à celle du programme entraîne une augmentation du coût de la maîtrise d'oeuvre. Aussi, propose-t-il la conclusion des avenants portant fixation des nouveaux honoraires :

Marché subséquent n°	Désignation	MONTANTS HT INITIAUX		NOUVEAUX MONTANTS HT	
		Travaux	Honoraires	Travaux	Honoraires
2	Barri/Château	547 000,00 €	38 181,60 €	1 080 849,50 €	<b>70 255,22 €</b>
3	Granges	236 000,00 €	17 936,00 €	627 426,00 €	<b>43 794,33 €</b>
	total	783 000,00 €	56 117,60 €	1 708 275,50 €	<b>114 049,55 €</b>

**Le Conseil Municipal autorise** le Maire à signer avec le groupement représenté par le Cabinet AXE SAONE les avenants n°2 correspondants.

<b>Votes : « Pour » : 22 - « Contre » : - « Abst » :</b>
--

#### DEL 2017-09-02

#### Aménagement des espaces publics de Ribiers – 4ème tranche – Transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage au Département

Rapporteur : M. Gérard NICOLAS

Un petit tronçon de la RD n°522 est concerné par la quatrième tranche du programme de requalification des espaces publics de Ribiers. Le Département a fait savoir qu'il accepte de prendre à sa charge 18 000 € TTC de travaux et qu'il y a lieu de conclure une convention visant à :

- ✓ définir et organiser le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage du Département à la Commune
- ✓ définir les conditions de financement pour la réalisation
- ✓ préciser les modalités d'entretien et de gestion de la voie.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer avec le Département une convention réglant le transfert de maîtrise d'ouvrage, le financement et les modalités d'entretien et de gestion de la partie de la RD 522 impactée par le programme de travaux concerné.

Votes : « Pour » : 22 - « Contre » : - « Abst » :

DEL 2017-09-03

### Classement de voies communales et tableau récapitulatif

Rapporteurs : M. Gérard NICOLAS, M. Guy ARNAUD, M. Albert MOULLET

Il est opportun d'établir le tableau récapitulatif des voies communales de la Commune Nouvelle. L'agrégation des données des communes historiques révèle une longueur totale de 48 129 ml se répartissant comme suit :

✓ Antonaves : 6 714 ml - Châteauneuf de Chabre : 8 606 ml - Ribiers : 32 809 ml

Le tableau de classement des voies communales d'Antonaves et celui de Ribiers ont été respectivement approuvés par délibération du 5 novembre 2012 et du 14 décembre 2009.

D'autres voies d'Antonaves et de Ribiers ont été depuis ouvertes à la circulation publique et remplissent toutes les conditions pour être classées en voirie communale :

Désignation de la voie	Références / superficie	Antonaves	Ribiers
Parking de la mairie	E 936 938 939 :302 m <sup>2</sup> / 4	75 ml	
VC 9-A / Route du Verger A	Raccourci sur VC 9		65 ml
VC 23 / Route de l'Ancien Canal			350 ml
Parking des Chabanons	224 m <sup>2</sup> / 4		56 ml
Parking des Aires	3 638 m <sup>2</sup> / 4		909 ml
TOTAUX		75 ml	1 380 ml
TOTAL GENERAL		1 455 ml	

La Commune historique de Châteauneuf de Chabre ne disposait, quant à elle, pas de tableau officiel de classement des voies communales. L'élaboration de celui-ci avait été confiée à l'agence départementale IT 05 qui a restitué une partie de ces travaux. Il en résulte une longueur de voies communales de 21 000 ml.

#### Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations des communes historiques d'Antonaves et de Ribiers ;

Vu le tableau récapitulatif des voies de Châteauneuf de Chabre établi par l'Agence IT 05 ;

Considérant les voies d'Antonaves et de Ribiers nouvellement ouvertes à la circulation publique et que les opérations de classement nécessaires n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, et que de ce fait la procédure de classement est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L141-3 du code de la voirie routière.

**Décide** de prononcer le classement des voies communales d'Antonaves et de Ribiers sus-indiquées et **décide et/ou confirme** le classement en voirie communale des voies de Châteauneuf de Chabre recensées dans les états établis par l'agence IT 05 ;

**Approuve** les tableaux récapitulatifs des voies communales déterminant la longueur des voies communales par secteur comme suit : (*tableaux consultables en mairie*)

• Antonaves : 6 789 ml - Châteauneuf de Chabre : 21 000 ml - Ribiers : 34 184 ml

**Arrête** à 61 973 ml la longueur totale des voies communales de Val Buëch-Méouge (cette donnée servira au calcul de la DGF 2019).

Votes : « Pour » : 22 - « Contre » : - « Abst » :

**DEL 2017-09-04**

**Terrain de camping – Terme du bail à construction**

Rapporteur : M. Gérard NICOLAS, Maire

Tel qu'évoqué en séances des 5 septembre et 24 octobre 2017, le bail à construction établi, en 1988, pour l'aménagement du camping de Ribiers prévoit qu'à son terme, soit le 31 décembre 2017, la propriété du terrain sera transférée au preneur sauf renonciation expresse de sa part et au prix à fixer d'un commun accord entre les parties.

Madame Stéphanie LAFONTAINE par courrier du 12 septembre 2017 a souhaité acquérir ce terrain au prix proposé par le Maire sur consultation du Conseil Municipal du 5 septembre 2017, soit 50 034 € (6 € le m<sup>2</sup> x 8 339 m<sup>2</sup>).

**Le Conseil Municipal décide**, avec effet au 1er janvier 2018, de céder, à Madame Stéphanie LAFONTAINE, le tènement immobilier, situé à Ribiers, constitué des parcelles cadastrées en section H/Ribiers n° 215, 271, 320 et 321 d'une superficie totale de 83a 39ca au prix de 6 € le m<sup>2</sup>, soit 50 034 € (frais notariés en sus).

**Votes : « Pour » : 22 - « Contre » : - « Abst » :**

**DEL 2017-09-05**

**Acquisition de la parcelle E 2360 située à Ribiers**

Rapporteur : M. Gérard NICOLAS, Maire

Dans le cadre du projet de requalification des espaces publics de la rue du Barri à Ribiers, il est opportun que la commune devienne propriétaire de la parcelle E 2360 d'une contenance de 16 m<sup>2</sup> qui forme une verrue par rapport à l'alignement du domaine public. Sa propriétaire, Madame Thérèse SAPIN accepte de céder gratuitement cette parcelle à la Commune.

**Le Conseil Municipal décide** d'acquérir gratuitement auprès de Madame Thérèse SAPIN, la parcelle E 2360 d'une contenance de 16 m<sup>2</sup> et **désigne** Monsieur Guy ARNAUD, Maire délégué de Ribiers, pour procéder à la signature de l'acte administratif correspondant.

**Votes : « Pour » : 22 - « Contre » : - « Abst » :**

**DEL 2017-09-06**

**Convention de servitudes avec ENEDIS**

Rapporteur : M. Gérard NICOLAS

Le Maire expose que pour permettre l'alimentation électrique de la borne de recharge de véhicules électriques située à Ribiers – Placette François Pellegrin, ENEDIS doit procéder à une extension de son réseau et emprunter la propriété communale cadastrée E 465.

A cet effet, il convient de conclure, à titre gratuit, une convention de servitudes avec ENEDIS établissant les droits et obligations de chacune des parties.

**Le Conseil Municipal autorise** le Maire à signer, avec ENEDIS, la convention de servitudes correspondante.

**Votes : « Pour » : 22 - « Contre » : - « Abst » :**

**DEL 2017-09-07**

**Adoption du blason communal**

Rapporteur : M. Jean-Paul BEAL

Le rapporteur rappelle qu'en vertu de la Loi du 5 avril 1884 qui prévoit que les communes disposent de la souveraineté totale en matière d'armoiries, il avait été décidé de doter la Commune Nouvelle de son blason. Un travail d'élaboration a été mené conjointement avec la Société d'Etudes des Hautes-Alpes et un artiste héraldique.

Il en ressort que compte-tenu du fait que les trois communes historiques ont été marquées par la même famille des Mévouillons et une histoire proche, il paraît opportun d'utiliser le blason de Ribiers en ajoutant les symboles marquants des autres communes, à savoir, le mouton du blason d'Antonaves et le Pont de la Méouge de Châteauneuf de Chabre. :



**Le Conseil Municipal, adopte** le blason communal présenté ci-contre en tant qu'armoiries de la commune conformément à la description suivante : *«De sable herminé d'or au chef du même chargé d'un pont à trois arches de gueules à la pointe du troisième brochant sur le chef, un agneau passant d'or brochant posé sur la pointe de la pointe».*

Votes : « Pour » : 22 - « Contre » : - « Abst » :

**DEL 2017-09-08**

### **Horaires d'ouverture au public des mairies et de l'agence postale communale**

Rapporteur : M. Gérard NICOLAS

L'amélioration de la qualité du service public faisait partie des promesses de la Charte constitutive de la Commune Nouvelle. Une réflexion a ainsi été menée pour réorganiser et optimiser les services administratifs. Il en résulte :

- 1) que lesdits services seront regroupés au siège de la commune à Ribiers, étant entendu que l'accueil du public est maintenu dans les mairies annexes et sera assuré par le même agent pour lequel il faudra envisager un passage à temps complet ;
- 2) que l'agence postale sera transférée dans les locaux actuels du secrétariat de mairie de Châteauneuf de Chabre
- 3) les propositions d'ouverture au public suivantes :

#### Mairie centrale à RIBIERS

- du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et le mercredi (en +) de 14 h 00 à 17 h 30

#### Mairie déléguée d'ANTONAVES

- le jeudi de 14 h 00 à 17 h 00 et le vendredi de 14 h 00 à 17 h 00

#### Mairie déléguée et agence postale de CHATEAUNEUF DE CHABRE

- du mardi au samedi (sauf le mercredi) de 9 h 00 à 11 h 45

Le Conseil Municipal décide de la mise en place de ces nouvelles modalités à compter du 6 mars 2018.

Votes : « Pour » : 22 - « Contre » : - « Abst » :

**DEL 2017-09-09**

### **Convention avec le service d'aide à l'archivage et mise à disposition de personnel du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes**

Rapporteur : M. Jean-Paul BEAL

Les archives publiques sont inaliénables et imprescriptibles. Elles appartiennent de plein droit à la collectivité, qui doit en assurer elle-même la conservation et la mise en valeur. La structure doit notamment prévoir les frais de conservation – dépenses obligatoires – qui vont de l'achat des boîtes de classement à la restauration des documents, en passant par l'aménagement d'un local. Le Maire est responsable au civil et au pénal du maintien de l'intégrité des archives de la structure. Tous ces travaux se font sous le contrôle scientifique et technique du Directeur des archives départementales.

Afin de respecter au mieux les obligations en matière d'archivage, il est proposé de regrouper dans un même lieu les archives dites historiques des ex-trois communes et d'affecter un local au pré-archivage et à la conservation des archives dites contemporaines (moins de 10 ans). L'ancien local d'escalade situé dans le bâtiment de la mairie de Châteauneuf de Chabre sera aménagé pour recevoir les archives historiques et l'actuel local des archives à Ribiers recevra les archives contemporaines.

Cette nouvelle organisation nécessite un travail préalable de tri, de classement, d'élimination ainsi que de formation du personnel dédié, qui peut être confié au Centre de Gestion au titre de ses missions facultatives au travers de la conclusion d'une convention.

A titre d'information, les tarifs du service Archives pour l'année 2017 sont :

- ✓ Traitement des archives : 250 € / jour
- ✓ Formation du personnel : 400 € / jour
- ✓ Mise en valeur du patrimoine : 200 € / jour

**Le Conseil Municipal décide d'adhérer au service d'aide au classement des archives du Centre de Gestion des Hautes-Alpes et autorise le Maire à signer la convention correspondante.**

**Votes : « Pour » : 22 - « Contre » : - « Abst » :**

**DEL 2017-09-10**

### **Institution du temps partiel et modalités d'exercice**

Rapporteur : M. Jean-Paul BEAL

Le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

1. Le temps partiel sur autorisation accordé sous réserve des nécessités de service.
2. Le temps partiel de droit accordé :
  - à l'occasion de chaque naissance et jusqu'au 3ème anniversaire de l'enfant
  - pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave
  - aux agents handicapés

Il est proposé au Conseil Municipal d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application suivantes conformément à la saisine faite auprès du Comité Technique Paritaire :

- ✓ le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre hebdomadaire, mensuel, annuel,
- ✓ le temps partiel de droit peut être organisé dans le cadre hebdomadaire, mensuel, annuel,
- ✓ les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à (50, 60, 70, 80, 90 %) de la durée hebdomadaire de service des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein,
- ✓ la durée des autorisations est fixée à 1 an
- ✓ les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée,
- ✓ les demandes de renouvellement devront être formulées dans un délai de 1 mois avant le terme de la période en cours,
- ✓ cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période le renouvellement doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.
- ✓ après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai d'1 mois

**Le Conseil Municipal décide** d'instituer le temps partiel selon les modalités exposées ci-dessus.

**Votes : « Pour » : 22 - « Contre » : - « Abst » :**

**DEL 2017-09-11**

**Détermination des ratios promus/promouvables**

Rapporteur : M. Jean-Paul BEAL

Afin de prendre en compte les particularités de la commune et offrir au Maire, les outils de gestion mis à sa disposition par les textes légaux, il convient de déterminer le ratio des agents « promus-promouvables ». Ainsi, il pourra nommer, s'il l'estime opportun, les agents qui remplissent les conditions légales pour prétendre à un avancement de grade (évaluation annuelle, ancienneté, compétences, investissement, motivation, effort de formation).

Conformément à la saisine du Comité Technique Paritaire, il est proposé de fixer le ratio « promus-promouvables » à 100 %.

**Le Conseil Municipal décide** de fixer le ratio « promus-promouvables » à 100 % pour les agents des catégories A, B et C pour tous les avancement de grade à compter du 1er janvier 2017.

**Votes : « Pour » : 22 - « Contre » : - « Abst » :**

**DEL 2017-09-12**

**Autorisation du Droit des Sols (ADS) – Création d'un service commun - Adhésion au service mutualisé de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch**

Rapporteur : M. Gérard NICOLAS

A compter du 1er janvier 2018, la Direction Départementale des Territoires n'assurera plus l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS). La Communauté de Communes du Sisteronais Buëch propose à ses communes membres de gérer un service commun ADS via la conclusion d'une convention définissant le champ d'application, la répartition des missions entre la commune et le service, la délégation de signature, les modalités de transfert des pièces et modalités des échanges, les engagements et responsabilités des parties, les voies de recours et les dispositions financières.

Il est précisé que :

- la commune (mairie principale et mairies-annexes) est le point d'entrée unique des demandeurs, qui ne peuvent pas déposer leur dossier directement auprès du service ADS ;
- les usagers pourront se renseigner, outre à la mairie, auprès de la maison des services publics de Laragne le 2ème mercredi du mois ;
- le maire est seul signataire de la décision finale, la délégation de l'instruction à la CCSB n'ayant ni pour objet ni pour effet de modifier les règles de compétence et de responsabilité fixées par le code de l'urbanisme,
- que le coût annuel de fonctionnement du service commun sera pris en charge à hauteur de 25 % par la CCSB et 75 % par la Commune (Coût estimé base triennale : 9 068 € d'où un coût résiduel de 6 801 € pour la Commune) ;

Le Conseil Municipal approuve la création d'un service commun relatif à l'Autorisation du Droit des Sols (ADS) et autorise le Maire à signer la convention de mutualisation ad-hoc.

**Votes : « Pour » : 22 - « Contre » : - « Abst » :**

**DEL 2017-09-13**

**Salle d'Antonaves – Adoption du règlement intérieur**

Rapporteur : Mme Isabelle BOITEUX

Il est proposé à l'assemblée de mettre en place un règlement définissant les modalités d'utilisation de la salle communale située au rez-de-chaussée de la mairie-annexe d'Antonaves afin de donner toute satisfaction à ses utilisateurs tout en veillant scrupuleusement au respect des lieux et du matériel mis à disposition.

**Le Conseil Municipal adopte** le règlement proposé.

**Votes : « Pour » : 22 - « Contre » : - « Abst » :**

**DEL 2017-09-14**

**Demande de soutien auprès de la Fondation 30 millions d'amis pour la gestion des populations de chats errants**

Rapporteur : M. Gérard NICOLAS

Il est saisi de plusieurs réclamations, notamment de Châteauneuf de Chabre, relatives à la prolifération des chats errants. Il s'est rapproché de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres. Il est important de maîtriser leur reproduction car un couple de chats non stérilisés peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Ladite fondation accepte d'accompagner la commune au travers d'une convention définissant les obligations de chacune des parties :

Obligations de la commune :

- Informer la population du lancement de campagnes de capture des chats errants
- Faire capturer les chats errants non-identifiés vivant en groupe dans les lieux publics de la commune ;
- Faire procéder à leur stérilisation et à leur identification et au relâchement sur les mêmes lieux
- Prendre en charge les frais de capture, de transport et de garde des animaux

Obligations de la Fondation 30 millions d'amis :

- Prendre à sa charge les frais de stérilisation et tatouage des chats errants dans la limite de 80 € pour les femelles et 60 € pour les mâles.

**Le Conseil Municipal autorise** le Maire à signer avec la Fondation 30 Millions d'Amis la convention correspondante.

**Votes : « Pour » : 20 - « Contre » : 2 - « Abst » :**  
S. BEAUP-TOUCHE et A. ANDRE

**DEL 2017-09-15**

**DEL 2017-09-16 Décisions budgétaires modificatives**

Rapporteur : G. NICOLAS

Le Conseil Municipal décide de modifier le budget primitif 2017 du service eau/ast et le budget primitif général 2017 comme suit :

Budget eau/ast :

- compte 2312 – agencement de terrain : - 100 €
- compte 2111 – acquisition de terrain : + 100 €



Budget général :

- Compte 020 – Dépenses imprévues : - 45 000 € TTC
- Compte 2315 – 38 « Places de Ribiers » – Travaux : + 45 000 € TTC

Votes : « Pour » : 22 - « Contre » : - « Abst » :

**DEL 2017-09-17**

**Produits irrécouvrables - admission en non-valeur**

Rapporteur : M. Gérard NICOLAS

Le comptable public a indiqué que ses services n'ont pas pu recouvrer une facture d'eau d'un montant de 251 € émise, en 2013, par la Commune historique de Châteauneuf de Chabre et demande d'admettre cette somme en non-valeur, étant entendu que cette procédure n'exclut pas définitivement l'encaissement de la somme due.

Le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur la pièce n°2610690511 pour un montant de 251 euros.

Votes : « Pour » : 22 - « Contre » : - « Abst » :

Questions diverses

**DEL 2018-09-18**

**Déneigement**

Rapporteur : M. Gérard NICOLAS

Depuis 2010, la commune historique de Ribiers recourait contractuellement à un exploitant agricole et à une entreprise pour le déneigement des voies communales mais aussi des voies privées pour lesquelles les propriétaires ont signé une convention avec la Mairie. Il y a lieu de conclure de nouvelles conventions à l'échelle de tout le territoire.

Compte-tenu du travail qui se révèle parfois très ingrat tant pour le matériel que pour les intéressés, il propose de fixer les tarifs suivants :

- Astreinte : forfait de 400,00 € HT
- Taux horaire d'intervention : 70,00 € HT

**Le Conseil Municipal autorise** le Maire à signer les conventions définissant les modalités techniques et financières aux tarifs proposés.

Votes : « Pour » : 22 - « Contre » : - « Abst » :

Il est rappelé que chaque maire-délégué doit gérer le déneigement sur son territoire et la mise en place des tas de gravier. Le tracteur étant pas adapté aux rues d'Antonaves, l'achat d'une fraiseuse est envisagé.

Il est fait appel au civisme des usagers pour ne pas, si possible, stationner leurs véhicules sur les voies publiques en temps de neige.

**DEL 2017-09-19**

**Recensement de la population**

Rapporteur : M. Gérard NICOLAS

Les opérations de recensement nécessite la création d'un quatrième poste pour la période du 2 janvier au 23 février 2018 :

- Antonaves : M. BON
- Châteauneuf de Chabre : Mme FELDMANN
- Ribiers : Mmes LAUGIER et MOURRE





**Le Conseil Municipal valide ces dispositions.**

**Votes : « Pour » : 22 - « Contre » : - « Abst » :**

**Demande de prise en charge de cotisations salariales**

Les élus rejettent la demande de prise en charge de cotisations salariales rétroactives présentée par un agent communal.

**Votes : « Pour » : - « Contre » : 22 - « Abst » :**

**Informations diverses**

→ **Plan Local d'Urbanisme**

Rapporteur : M. Gérard NICOLAS

Par délibération du 15 novembre 2016, le Conseil Municipal a décidé d'élaborer le PLU communal. Après transfert momentané à la CCSB, la compétence PLU est revenue à la commune.

Il y a lieu maintenant de lancer la procédure sachant que sur les secteurs en particulier d'Antonaves et de Châteauneuf de Chabre, il s'agira d'un travail de fond qui se traduira certainement, de par l'application des textes, par la perte de terrains constructibles.

Le CAUE est sollicité pour accompagner la commune dans cette procédure dont la durée est estimée à 2 ans.

→ **Ordures ménagères**

Rapporteurs : M. Gérard NICOLAS et Mme Isabelle BOITEUX

La communauté de Communes du Sisteronais-Buëch a instauré, au 1er janvier 2018, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en remplacement de la redevance forfaitaire.

Cette taxe est un impôt additionnel à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Elle est basée sur la valeur locative de la propriété foncière à laquelle est appliqué un taux voté par l'intercommunalité. Tout propriétaire immobilier au 1er janvier de l'année doit s'en acquitter. Elle peut être récupérée auprès des locataires.

La CCSB a également voté le principe d'instauration d'une redevance spéciale pour les gros producteurs de déchets et les administrations.

L'ensemble des élus estime que le ramassage des ordures ménagères et des déchets recyclables n'est pas satisfaisant. Il en sera fait part à la CCSB.

→ **Mutualisation de l'agence postale et de la mairie de Châteauneuf de Chabre**

Rapporteur : M. Gérard NICOLAS

Avec l'accompagnement et la participation financière de La Poste, l'accueil des usagers de l'agence postale et ceux de la mairie-annexe de Châteauneuf de Chabre seront accueillis dans un seul et même lieu (l'actuel secrétariat), par une seule et même personne et aux mêmes heures d'ouverture (cf. délib DEL 2017-09-08 ci-dessus).

Cette organisation mutualisée des moyens matériels, humains et des missions permettra à l'usager d'enchaîner avec le même interlocuteur ses démarches auprès de la mairie et de l'agence postale. Des travaux de rénovation et d'équipement des locaux seront nécessaires. M. Jean-Paul BEAL est chargé du suivi de l'opération.

→ **La Poste de Ribiers**

A la demande de La Poste, il sera étudié la faisabilité de mise en place d'une agence postale communale et de sa mutualisation avec la médiathèque, outil qui mérite d'être valorisé et exploité au mieux. Une commission, présidée par Nathalie PLAT est constituée : Béatrice ALLIROL, Michèle SOINS-GARCIA, Elisabeth LEMOINE, Sylviane BEAUP-TOUCHE, Aurore ANDRE, Michèle PELLISSIER, Claude TRIPODI, Marie-José LAURANS

→ **Médiathèque**

La bibliothécaire partira à la retraite le 1er avril prochain. Elle sera remplacée à raison de 3 heures par semaine jusqu'à fins juin 2018.

→ **Personnel**

Le nouvel agent technique contractuel (en remplacement d'un agent démissionnaire) prendra ses fonctions le 16 janvier 2018 en la personne de Monsieur Xavier DILS sélectionné par une commission d'élus parmi 6 autres candidats.

→ **Réunion de travail**

Le Maire invite les élus à une réunion de travail et d'échange le samedi 10 février après-midi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 55

Le Maire,  
Gérard NICOLAS

